

Ville de
Kingersheim

380/2023

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement**Le Maire de la Ville de Kingersheim**

Le 20 septembre 2023

Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La demande de l'entreprise SADE en date du 20 septembre 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'adduction et pose d'un coffret gaz par l'entreprise SADE, sise 4 rue des Imprimés 68120 PFASTATT, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de Rennes.

ARRETE

Article 1 – Du 20 septembre au 22 septembre 2023, l'entreprise SADE est autorisée à effectuer des travaux au 9 rue de Rennes à Kingersheim.

Article 2 – Pendant la durée des travaux, la circulation est réduite à une voie et sera alternée par des feux tricolores de chantier.

Article 3 – Pendant les travaux, le stationnement sera interdit rue de Rennes 15 mètres de part et d'autre des travaux.

- Une pré-signalisation devra être mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 – Le trottoir est neutralisé côté impair à hauteur des travaux. Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

Article 5 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche